



Réf. Farde e-Assemblées : 2295618

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

**Objet :** REM - Nouveau statut administratif et pécuniaire pour les membres du personnel de la Ville.- Allocation pour occupation d'un logement mis à disposition par la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles;

Vu le protocole 8-VB du Comité de négociation du 12.11.2019;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article 1 : - Dans l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 est inséré après l'article 432 le texte suivant :

"CHAPITRE 12 – De l'allocation de concierge.

Art.432 bis §1. Le membre du personnel qui exerce la fonction de concierge à titre principal, bénéficie d'une allocation.

§2. L'allocation s'élève à 90,00 EUR par mois à 100% l'an.

§3. Cette allocation est payée à terme échu en même temps que le traitement du mois auquel elle se rapporte. Elle est payée dans la même mesure et d'après les mêmes modalités que le traitement même si celui-ci n'est pas dû pour le mois entier.

§4. L'allocation est suspendue lorsque le membre du personnel n'exerce pas effectivement sa fonction pendant une période continue de trois mois calendrier et ce, à partir du premier jour qui suit cette période."

Article 2 : Cet arrêté produit ses effets le 01.01.2019.

Annexes :